

Compte rendu du Conseil Municipal d'Estandeuil
du 1^{er} juillet 2021

Etaient présents tous les membres du conseil municipal sauf Mme CABARET
LOMBARDY (excusée) et RIGAUD (excusée)

Lecture et approbation du précédent conseil municipal.

Séance n° 03/2021

Délibération n° 01072021-14

Objet : Travaux de dissimulation du réseau électrique dans le Bourg
--

Monsieur TRAVERS, 2^{ème} Adjoint, expose aux Membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de

AMENAGEMENT BT BOURG

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG 63, auquel la commune est adhérente.

L'estimation globale des travaux s'élève à **80 400 € TTC**.

L'estimation des dépenses de Génie Civil correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

25 000 € H.T.

Conformément aux décisions prises lors de son assemblée générale du 15 décembre 2007, en dehors de toute opération de coordination de travaux de voirie ou de réseaux divers, le territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT, majoré de la totalité de la T.V.A. grevant les dépenses et en demandant à la commune une participation égale à 50 % de ce montant, soit :

25 000 € HT X 0.50 = 12 500 € HT.

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ D'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique
- ✓ De confier la réalisation des travaux à territoire d'énergie du Puy-de-Dôme - SIEG 63
- ✓ De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à un montant de **12 500 .00 € HT** et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie du Puy-de-Dôme - SIEG 63
- ✓ De prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Délibération n° 01072021-15

Objet : Enfouissement des réseaux télécoms au Bourg

Monsieur TRAVERS, 2^{ème} Adjoint expose aux Membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications en coordination avec les réseaux électriques au lieu-dit « le Bourg ».

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie - SIEG 63, auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux Télécom signée le 7 juin 2005 et ses avenants n° 1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie SIEG 63 - LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG 63
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG 63 en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de 13 000 € H.T., soit 15 600 € T.T.C.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage

(corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau Télécom présenté par Monsieur TRAVERS, 2^{ème} Adjoint.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG 63
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 13 000 € H.T. soit 15 600 € T.T.C et d'autoriser Mme le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG 63
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du FIC
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.

Délibération n° 01072021-16

Objet : Adressage de la commune - Validation de la dénomination des voies
--

Monsieur TRAVERS, 2^{ème} Adjoint rappelle que par délibération du 30 septembre 2020, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et a autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Il informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le Conseil municipal, après débat et échange de vues et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales
- ✓ AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- ✓ ADOPTE les dénominations suivantes :

1	Chemin de l'Horizon	26	Impasse du Charmillier
2	Impasse des Etoiles	27	Chemin Lo Graneï
3	Chemin des Aulnes	28	Impasse des Muriers
4	Impasse de la Forézienne	29	Impasse des Acacias
5	Ruelle des Violettes	30	Chemin de la Barrère
6	Chemin du domaine de Vars	31	Chemin des Grillons
7	Route du petit Paris	32	Chemin du Sycomore
8	Route de Trézioux	33	Impasse du Chabagnal
9	Chemin des Trotteurs	34	Allée des Cerisiers
10	Route de Gaspard	35	Impasse de la Chenevière
11	Route d'Estandeuil	36	Chemin du Vernet
12	Allée des Jardins	37	Chemin des grands Pins
13	Grand Rue	38	Chemin de la Laine
14	Rue de la Mairie	39	Route du Chanvre
15	Place de l'Eglise	40	Chemin du Marais
16	Impasse Constance	41	Chemin de l'Arkose
17	Impasse du Lavoir	42	Impasse de Manglieu
18	Route de Saint-Dier	43	Chemin des Champs
19	Chemin de la Croix	44	Voie des Granges
20	Route de l'Etang	45	Impasse des Buis
21	Route de Ria	46	Chemin des Rochers
22	Chemin du Tilleul	47	Chemin des Chênes
23	Impasse du Château de la Rochette	48	Chemin du petit Pont
24	Route du Creux du Loup	49	Chemin des Fermes
25	Chemin des Friches	50	Les Gravières